

VOUS PROTÉGER

Sûreté

Afin de vous permettre d'étudier dans les meilleures conditions et en toute sécurité sur ses campus, l'université de Rouen Normandie dispose d'un **service de sûreté sécurité** et de différents dispositifs de soutien.

Chargé de la prévention des actes de malveillance qui pourraient nuire au bon fonctionnement de l'établissement, le service sûreté œuvre pour **préserver de toutes atteintes les membres de la communauté universitaire**, ainsi que le patrimoine matériel et immatériel de l'Université afin que les missions d'enseignement et de recherche s'accomplissent sereinement.

[Plus d'informations sur la sûreté à l'URN](#)

Le Plan Vigipirate reste actif au stade "sécurité renforcée-risque attentat".

Tout incident de sécurité / sûreté doit être rapporté au poste de sécurité du campus concerné. Les objets trouvés ou abandonnés doivent également être signalés aux agents de sécurité.

Sûreté : 02 35 14 67 01 | surete@univ-rouen.fr

[Toutes les coordonnées des agents de sécurité](#)

Harcèlement

L'université de Rouen Normandie s'est engagée dans la création d'une **cellule de veille et d'écoute** et dans la réalisation d'un **guide "Lutter contre le harcèlement sexuel à l'URN"**, destiné à toutes et tous, étudiant·e·s et personnels.

Pour contacter la cellule de veille contre le harcèlement sexuel :
cellule.harcelementsexuel@univ-rouen.fr

[En savoir plus](#)

Le service SMS-U

En cas d'événement grave accidentel ou malveillant sur un des campus universitaires, l'Université vous propose un outil qui vous permettra de recevoir un SMS. L'utilisation de ce service est soumise à l'autorisation préalable de l'utilisateur.

Pour vous abonner au service SMS-U, la démarche est simple et vous prendra seulement quelques minutes : connectez-vous à votre ENT > Onglet « Perso » > « Multipass » > Cliquez sur "Accéder à Multipass" > Onglet « Smsu »

Après avoir rempli le formulaire, vous recevrez un code de validation par SMS, pour activer le service SMS-U. Pour vous désabonner, il vous suffit de refaire cette même démarche, puis modifier le formulaire.

Publié le : 2020-11-26 16:17:45